

Conditions commerciales générales

1. Champ d'application et droit applicable

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des mandats et prestations exécutés par Atela SA selon les instructions du client.

Les conditions générales du client ne s'appliquent que si Atela SA y a explicitement consenti par écrit. La relation juridique entre Atela SA et le client est régie par les normes suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

- les conventions écrites spécifiques ;
- les présentes conditions commerciales générales ;
- pour les activités de conseil, les art. 394 ss CO ;
- pour les contrats d'entreprise, les art. 363 ss CO.

2. Documents et matériel du client

Les dessins, exigences de qualités, points de mesure, le matériel et les descriptions des procédés, les normes, etc. sont mis à la disposition d'Atela SA par le client et ont qualité d'instructions.

En l'absence de documents détaillés, Atela SA s'engage à fournir les travaux et la qualité usuels pour la branche. Lorsque le client spécifie exiger des cotes finales, il doit fournir des pièces à usiner dont les dimensions brutes auront été vérifiées par ses soins. Pour les usinages avec tolérances, le client doit fournir les calibres nécessaires.

La concentricité des arbres, axes, etc. doit être vérifiée par le client avant leur livraison. Sauf instruction contraire, Atela SA procédera à un examen sommaire du matériel fourni par le client. Les écarts de poids et de quantité notables ainsi que les défauts manifestes seront annoncés au client, qui décidera de la marche à suivre.

3. Offres, conclusion du contrat

Les listes de prix et les renseignements oraux relatifs aux prix ne constituent pas des offres, mais des prix indicatifs qui n'engagent pas Atela SA.

Les offres qui ne sont pas spécifiquement limitées dans le temps sont valables pendant 90 jours. Les contrats sont réputés conclus lorsque

- Atela SA a confirmé une commande par écrit ;
- lorsque le client a accepté par écrit l'offre d'Atela SA, sous réserve de la clause spécifiée à l'art. 7, § 1 ;
- lorsque la marchandise livrée a été réceptionnée, pour autant que la commande n'ait pas été refusée dans un délai raisonnable à compter de la vérification de la marchandise livrée.

4. Exécution

Atela SA s'engage à exécuter les travaux confiés avec diligence, en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique. Lorsqu'elle constate des défauts matériels sur la marchandise fournie, Atela SA en avise le client. Ce dernier doit donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux. Atela SA peut mettre à la charge du client toutes plus-values y relatives si le client répond du défaut matériel.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison sont des estimations qui ne lient Atela SA que si celle-ci les a expressément garantis par écrit. Les délais de livraison convenus commencent à courir seulement une fois que toutes les instructions nécessaires à l'exécution des travaux ont été données et que le matériel a été livré par le client. La marchandise est considérée comme livrée par Atela SA lorsque celle-ci est prête à être retirée à son siège ; il n'est pas tenu compte du temps de transport, qu'il s'agisse d'un transporteur privé ou de la poste.

Si des instructions ou du matériel font défaut en cours de réalisation de la commande, les délais de livraison estimés ou convenus sont suspendus. Les délais de livraison sont également suspendus en cas de livraison défectueuse par des tiers, de perturbations importantes de l'exploitation, d'accident, de la force majeure ou de tout autre événement analogue rendant le processus de production difficile ou impossible. Le cas échéant, le client n'a pas droit à la réparation du dommage qui en résulte. Les travaux déjà exécutés par Atela SA doivent être rétribués dans tous les cas.

6. Contrôle, réception, droit à la réparation

Dès la livraison des pièces usinées, le client doit vérifier l'ouvrage et aviser Atela SA des éventuels défauts par écrit immédiatement, soit au maximum dans un délai de 7 jours calendaires. A défaut, l'ouvrage est réputé accepté sans réserve et ne peut plus se prévaloir des droits de garantie pour les défauts.

Le client doit annoncer les éventuels défauts qu'il ne pouvait pas constater malgré une vérification diligente dans le même délai de 7 jours à compter de leur découverte. À défaut d'avis dans le délai précité, le client est déchu de tous les droits de garantie pour les défauts.

Si un ouvrage s'avère défectueux au moment de sa réception par le client, celui-ci doit laisser à Atela SA l'occasion d'éliminer à ses frais, dans un délai convenable, les défauts dont il répond. Si le client omet

d'exiger la réparation dans un délai convenable, il est déchu de ses droits de garantie pour les défauts.

7. Prix, emballage, transport et assurance

Atela SA se réserve le droit de modifier le prix si les coûts de production changent entre le moment de l'offre et la livraison conformément au contrat.

Les prix s'entendent nets sans escompte ni autre rabais, au départ de l'usine. Les impôts, taxes, droits de douane ou autres frais accessoires sont à la charge du client.

Un prix minimum d'exécution sera facturé par Atela SA, indépendamment de l'ampleur de la commande du client, de manière à couvrir les coûts incompressibles administratifs et de main-d'œuvre. Pour un traitement Kanigen, le prix minimum est de CHF 140.- ; il est de CHF 180.- pour les traitements à particules comme le Sicanip et Lubrinip ainsi que de CHF 200.- pour les traitements Dianip.

L'emballage et les conteneurs sont facturés séparément par Atela SA, dans la mesure où il n'est pas possible de renvoyer la marchandise usinée dans l'emballage utilisé par le client pour la livraison.

Le transport a lieu aux frais et aux risques du client. Il incombe au client de souscrire une éventuelle assurance y relative.

8. Conditions de paiement / Demeure

La facturation intervient au moment de la livraison des commandes partielles ou entières ou au moment de la notification que la marchandise est prête à être enlevée. Atela SA est en droit de ne remettre au client les pièces usinées que contre paiement simultané au comptant.

Sauf convention contraire, les paiements sont dus dans les 30 jours à partir de la réception de la facture. En cas de retard dans le paiement, un intérêt moratoire de 5 % est dû à partir du 31^e jour, sans avertissement particulier. Dès le deuxième rappel, tous les frais de rappel et d'encaissement, mais au moins CHF 50.00, sont facturés au client.

9. Garantie / Responsabilité

Atela SA garantit que ses ouvrages répondent aux exigences de qualité usuelles pour la branche. Toute garantie plus étendue, notamment quant à l'adéquation des pièces usinées à des fins spécifiques, est exclue. Lors de l'affinage de petites pièces, il faut compter avec un taux de rebut pouvant atteindre 5 %.

Lorsque le traitement demandé porte sur des pièces déjà traitées antérieurement par Atela SA, puis que le client a usinées par la suite, toute invocation ultérieure des droits de garantie pour les défauts est exclue. En cas de dommage à la marchandise du client imputable à Atela SA, la responsabilité d'Atela SA se limite à la réparation des défauts et à l'indemnisation du dommage patrimonial direct.

La responsabilité d'Atela SA est, dans tous les cas, limitée à la réparation des pièces défectueuses, à l'exclusion du remplacement ou d'une indemnisation en argent. Le montant de cette indemnisation ne peut en aucun cas être supérieur à 5 fois le montant du traitement facturé par Atela SA pour les pièces endommagées.

Toute extension de la garantie pour des pièces ayant une valeur supérieure à 5 fois le montant du traitement, ne peut intervenir que si la valeur de la pièce fournie par le client a été communiquée en amont à Atela SA et uniquement si Atela SA y a explicitement consenti par écrit.

Toute responsabilité d'Atela SA pour les arrêts de la production, les pertes de clients, etc. est exclue.

10. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ou des parties du contrat conclu avec le client se révèlent entièrement ou partiellement invalides ou impossibles à exécuter, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties sont tenues de remplacer la disposition invalide par une règle qui se rapproche au mieux du but économique poursuivi par la disposition invalide.

11. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Pour leur relation juridique, les parties choisissent de fixer le lieu d'exécution et le for au lieu du siège d'Atela SA, à Neuchâtel en Suisse, sous réserve d'un recours éventuel au Tribunal fédéral. Atela SA conserve néanmoins le droit de faire valoir ses prétentions en justice au domicile du débiteur. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des règles de conflit du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

12. Interprétation

En cas de divergence entre les diverses versions des présentes conditions commerciales générales, seule la version française fait foi.